

1. - Heures supplémentaires - Ils ont dit... -
2. - Le conjoint dans l'entreprise - Communication -
- Ils ont dit... -
3. - Protection sociale - Apprentissage junior -
- Ils ont dit... -
4. - Les Brèves - L'agenda -

“Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République de permettre aux salariés qui le souhaitent d’allonger leur temps de travail pour augmenter leur pouvoir d’achat, l’article 1er prévoit l’exonération d’impôt sur le revenu des heures supplémentaires effectuées à compter du 1er octobre 2007 et un allègement de cotisations sociales pour le salarié.

Les employeurs bénéficient également d’un allègement... qui vise à compenser le surcoût des heures supplémentaires et à inciter l’entre-prise à accroître son offre de travail...

La mesure a vocation à bénéficier à l’ensemble des entreprises et des salariés, qu’ils soient du secteur privé ou du secteur public.

Le taux de majoration des heures supplémentaires dans les entreprises de 20 salariés au plus, qui était fixé jusqu’au 31 décembre 2008 à 10% (sauf accord contraire), est porté à 25% au 1er octobre 2007... L’Etat compensera les exonérations de cotisations de sécurité sociale aux régimes concernés.”

Extrait de l'exposé des motifs de l'article 1er du projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'UPA souscrit globalement au dispositif

Concrétisant le slogan “travailler plus pour gagner plus”, le dispositif d’incitation aux heures supplémentaires est sur les rails. Une réforme que l’UPA juge positive pour l’artisanat.



Sans ambiguïté, l'UPA a approuvé l'article 1er du “projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat” (extrait ci-contre), celui qui prévoit l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires. Dans un communiqué, elle a notamment fait valoir qu'un plus large recours aux heures supplémentaires doit permettre aux entreprises artisanales de faire face au manque de personnel qualifié et expérimenté auquel elles sont aujourd'hui confrontées. De même, le Président de l'UPA a rappelé à la presse que nombre d'artisans souhaitent pouvoir augmenter le salaire direct de leurs salariés sans avoir à répercuter le coût sur le client. Avec un double bénéfice : l'augmentation du revenu des salariés de l'artisanat sans remise en cause du pouvoir d'achat

des Français, une baisse probable du travail illégal. En outre, les heures supplémentaires apportent une souplesse indispensable aux entreprises de petite taille, permettant de mieux adapter l'activité aux demandes de la clientèle. Sachant que certaines branches de l'artisanat pratiquent déjà la majoration de 25% des heures supplémentaires*, l'UPA a donc soutenu le dispositif tendant à généraliser cette majoration dans les petites entreprises, à deux conditions : que le surcoût soit compensé par un allègement au moins équivalent des cotisations sociales patronales ; que le dispositif soit suffisamment sécurisé pour ne pas fragiliser juridiquement les entreprises. Finalement, l'UPA a constaté avec satisfaction que les mesures prônées par le gouvernement marquent un nouveau pas vers une réduction du coût du travail, ce nouveau pas venant conforter l'absolue nécessité de mener à bien en parallèle une réforme globale du mode de financement de notre protection sociale.

* En l'absence d'accord, la loi prévoit que les heures comprises entre la 36ème et la 39ème heure sont majorées de 10% dans les entreprises d'au plus 20 salariés.

Ils ont dit...

STATUT DU CONJOINT

L'obligation de déclarer un statut pour le conjoint travaillant au sein de l'entreprise concerne-t-elle toutes les entreprises ?

L'obligation concerne tous les conjoints participant de façon régulière à la gestion de l'entreprise, quelle que soit sa forme juridique : entreprise individuelle, EURL, SARL, SA...

Un conjoint d'artisan peut-il opter pour le statut de conjoint collaborateur dans une entreprise individuelle employant plus de 20 salariés ? Oui, car aucune taille d'entreprise n'est requise dans le choix du statut du conjoint.

Extrait de la rubrique "Réponses aux questions que vous vous posez" figurant dans le dépliant sur le statut des conjoints édité par l'UPA.

PARICILESJEUNES.FR

Le 22 juin, ...L'Artisanat crée pariclesjeunes.fr, site Internet spécialement dédié aux 13-24 ans. ... Ce site a pour vocation de sensibiliser les jeunes aux opportunités d'avenir professionnel qu'offre "la Première entreprise de France", de leur proposer le maximum d'informations pratiques sur le métier qui les attire, sur les formations pour y accéder, sur les passerelles entre les filières.

... Le site est doté de fonctionnalités de recherche et de navigation interactives facilitant la découverte des métiers et des formations, d'une galerie de plus de 300 témoignages audio ou vidéo d'artisans et de jeunes apprentis, de zones d'échange avec forums, blogs et jeux-concours, ainsi que d'un espace personnel dans lequel chaque internaute peut stocker ses documents utiles (vidéos, fiches métiers, accès aux blogs...).

Extraits du communiqué relatif à la campagne "pariclesjeunes.fr".

LE CONJOINT DANS L'ENTREPRISE

Choisir un statut pour obtenir des droits


Le conjoint dans l'entreprise

Choisir un statut pour obtenir des droits

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tout conjoint de chef d'entreprise doit opter pour un statut.

En effet, la loi du 2 août 2005 en faveur des PME a institué l'obligation de choisir un statut pour les conjoints de chef d'entreprise exerçant une activité régulière dans l'entreprise.

L'objectif est de mieux reconnaître leur participation à la vie de l'entreprise et de leur garantir des droits.

L'UPA qui a sollicité cette réforme, vous présente ses principales caractéristiques.

Le dépliant de présentation de la mesure destiné aux artisans, sera joint à la prochaine "Brève".

A compter du 1er juillet 2007, tout conjoint de chef d'entreprise devra opter pour un statut. Ce qui pourrait apparaître comme une nouvelle contrainte administrative répond en réalité à une demande ancienne des

organisations professionnelles membres de l'UPA, celle d'éviter que des personnes qui ont régulièrement travaillé dans l'entreprise de leur conjoint ne se retrouvent un jour sans aucune garantie sociale ni droits propres à la retraite. La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et les décrets qui ont suivi ont donc fixé au 1er juillet 2007 l'obligation pour tout conjoint de choisir entre l'un des trois statuts existant : conjoint salarié, conjoint associé ou conjoint collaborateur. L'UPA a accueilli la mesure d'autant plus favorablement qu'elle l'avait longuement sollicitée, notamment au travers de la commission des Conjoints, présidée par Roselyne Lecoultré. Celle-ci rappelait d'ailleurs récemment dans un éditorial du "Bâtiment artisanal", le mensuel de la CAPEB : "C'est notre victoire. Depuis longtemps nous avons compris que le rôle du conjoint est une chance pour l'entreprise et que le coût de sa protection sociale n'est pas une charge mais un investissement pour demain". Dans la même logique, l'UPA a imprimé en nombre des dépliants de présentation de la mesure (visuel ci-dessus) qui seront adressés aux artisans avant la fin du mois de juin, via le réseau des organisations professionnelles nationales et des UPA territoriales.

COMMUNICATION

L'Artisanat veut séduire les jeunes

A peine passée la campagne des "bonnes nouvelles" de l'Artisanat (La Brève n°183), la Première entreprise de France reprend la parole pour s'adresser plus particulièrement aux jeunes, les "13 - 24 ans". Pour faire connaître le site internet qui leur est dédié, "pariclesjeunes.fr", l'Artisanat met en œuvre un dispositif de communication complet : une campagne d'affichage couvrant toutes les villes de plus de 20 000 habitants, des créations sur le web et de nouveaux spots radio sur les stations musicales. L'axe créatif de la campagne est le détournement d'enseignes et d'univers d'artisans au profit de messages-promesses pour l'avenir. En affichage, quatre visuels tendent à garantir, "un avenir sur mesure" (sur un mannequin de coutu-



rière), un "permis de construire son futur" (sur un chantier du bâtiment), un "Ravi de montrer la voie" sur un taxi et "une délicieuse carrière" (visuel ci-dessus). Rendez-vous dès le 20 juin.

La piste de la TVA sociale doit être approfondie



Lors de sa rencontre le 25 mai à l'Élysée avec Nicolas Sarkozy, la délégation de l'UPA a obtenu l'accord du Président de la République pour que soit mis en place un groupe de travail sur l'instauration d'une TVA sociale. L'UPA se félicite donc que le débat sur cette question ait pris de l'ampleur et que le Premier ministre ait confié une mission à Jean-Louis Borloo et Eric Besson. Car la priorité des priorités des entreprises artisanales consiste en une réduction du coût du travail. Les allègements de charges sociales patronales consentis depuis plusieurs années allaient dans le bon sens mais c'est à une véritable réforme du financement de la protection sociale qu'il faut s'atteler, de sorte

que les salaires et l'emploi ne soient pas pénalisés par le poids excessif des charges sociales. Il n'existe pas d'assiette idéale mais compte tenu du consensus de plus en plus large qui se fait autour de la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement de la protection sociale et après tous les travaux qui ont déjà été engagés, la piste de la TVA sociale doit être approfondie. Du point de vue de l'UPA, le transfert d'une partie des cotisations sociales patronales vers une autre source de financement se traduirait par une franche dynamisation de l'emploi et par une augmentation du pouvoir d'achat des salariés. En effet, dans les différentes enquêtes UPA / I+C sur ces questions, les artisans se sont toujours clairement exprimé dans ce sens : à 87% ils considèrent que la baisse des charges qui pèsent sur la main d'œuvre serait la mesure la plus favorable à l'emploi ; à 65% une baisse des charges les conduirait à embaucher et à 59% à augmenter les salaires*.

* Enquête UPA / I+C d'octobre 2003 et janvier 2005 effectuées auprès d'un échantillon de 3.150 artisans représentatifs des 900.000 entreprises artisanales françaises.

APPRENTISSAGE JUNIOR

La fin de l'apprentissage junior

Innovation destinée à apporter une réponse à la crise des banlieues à l'automne 2005, l'apprentissage junior est en train de vivre ses dernières heures. A l'issue d'une table ronde avec les syndicats d'enseignants le Chef de l'Etat a en effet confirmé la suspension dès la rentrée prochaine de l'apprentissage à 14 ans, les contrats souscrits auparavant allant jusqu'à leur terme. L'UPA on s'en souvient avait dénoncé le risque d'une véritable entreprise de démolition de l'image de l'artisanat, le secteur apparaissant via l'apprentissage comme le seul secteur à même d'accueillir des jeunes non scolarisés, voire désocialisés. "La mesure abaissant à 14 ans l'âge d'entrée en apprentissage ne



peut constituer une réponse pérenne aux difficultés d'insertion des jeunes ; elle ne répond pas non plus à la priorité des entreprises artisanales qui cherchent à recruter des personnels qualifiés ou à former des jeunes ayant acquis les savoirs de base : lecture, écriture et calcul". Telle était la réaction de l'UPA dès 2005.

Ils ont dit...

"Je souhaite que vous mettiez à l'étude la possibilité d'affecter une partie de la TVA au financement de la protection sociale, en contrepartie d'une baisse des charges sociales pesant sur le travail.

Il est essentiel, en effet, que le travail et l'investissement soient à l'avenir moins taxés dans notre pays, pour que la prospérité et la compétitivité internationale de notre économie soient préservées et renforcées, et par là même l'emploi.

Cette orientation, nécessite à l'évidence une maîtrise de nos dépenses publiques, condition d'une baisse durable des prélèvements obligatoires. Mais elle implique également d'envisager le transfert d'une partie des charges grevant le travail vers des prélèvements qui, à l'image de la TVA, ne pèsent pas exclusivement sur les entreprises et les salariés qui produisent en France, mais aussi sur les importations. Surtout, cette orientation doit être conciliée avec la nécessité de pérenniser notre modèle de protection sociale en lui assurant des ressources adaptées, suffisantes et dynamiques.

Vous aurez en particulier à vous pencher sur la question du mode de financement de notre système de protection sociale. Il s'agira notamment d'identifier précisément les dépenses que la nouvelle ressource fiscale serait susceptible de financer et les prélèvements qui pourraient être réduits en contrepartie...

La mission que je vous confie s'inscrit donc dans une perspective opérationnelle. Dès lors, il serait heureux que votre réflexion conduite à dégager plusieurs options, dont la faisabilité juridique et technique aussi bien que financière serait expertisée, en vue de permettre une mise en œuvre rapide.

Extrait de la lettre de mission que le Premier ministre a adressée le 12 juin à Jean-Louis Borloo, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

Service minimum

Un projet de loi-cadre sur le service minimum dans les transports en cas de grève sera remis aux partenaires sociaux le 20 ou le 21 juin. C'est notamment ce qui ressort de la rencontre du Président et des Vice-Présidents de l'UPA avec le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Xavier Bertrand, le 7 juin. Le texte devrait traiter d'une part l'anticipation des conflits entre les syndicats et les entreprises de transport, et d'autre part l'organisation du service public en cas de grève. Au nom de l'UPA, Pierre Martin s'est déjà dit "favorable sur le principe" à ce projet.

Les partenaires sociaux se penchent sur le marché du travail

C'est finalement le 19 juin que les partenaires sociaux devaient ouvrir des discussions prolongeant le processus de délibération sociale engagé en 2006. Sur quatre sujets, les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés ont été sollicités par le Gouvernement pour aboutir à un accord avant la fin de l'année; il s'agit du contrat de travail, de la sécurisation des parcours professionnels, du régime d'assurance chômage et de la représentativité. En cas d'accord, le Gouvernement adaptera la législation et la réglementation au contenu de l'accord. A défaut, le législateur reprendra la main.

Journée des Présidents

La journée des Présidents des UPA territoriales se tiendra le 28 juin à Paris. Un bilan des actions menées localement dans le cadre des élections présidentielles et législatives sera fait, et la nouvelle équipe gouvernementale ainsi que les nombreux chantiers engagés seront largement débattus. L'après-midi sera plus spécifiquement consacrée à l'actualité du syndicalisme artisanal : organisation de l'UPA dans les territoires, renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux, prochaines échéances électorales... En outre, pour la première fois la réunion des Présidents sera précédée la veille d'une demi-journée de travail des Secrétaires Généraux des UPA territoriales.

L'UPA au "Grenelle de l'environnement"

Le Président de la République, accompagné du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, Alain Juppé, a réuni le 21 mai les représentants des principales organisations écologistes, dans la perspective du "Grenelle de l'environnement" qui se tiendra en octobre 2007. La constitution de six groupes de travail a été décidée auxquels participeront à parité des représentants, de l'Etat, des organisations écologistes, des partenaires sociaux et donc de l'UPA et des collectivités territoriales. Les thèmes retenus sont : "lutte contre le dérèglement climatique", "préservation de la biodiversité et des ressources naturelles", "protection de la santé contre les pollutions", "agriculture et développement durable", "gouvernance, vers une démocratie écologique", "pour une croissance écologique".

Une cinquième branche de la sécu

Le Chef de l'Etat a annoncé qu'il demanderait à Xavier Bertrand, ministre de la Solidarité, de mettre en place une cinquième branche de la protection sociale pour prendre en charge la dépendance. Le projet est une réponse à l'augmentation du nombre de personnes dépendantes, âgées ou handicapées, qui s'élève aujourd'hui à plus de deux millions.

Conférence nationale de l'artisanat

A la suite d'une réunion de travail entre les délégations du Comité Directeur de l'UPA et du Bureau de l'APCM, la décision a été prise d'organiser le 18 septembre une conférence nationale de l'artisanat associant les différents organismes dédiés au secteur.

29 MAI

Rencontre entre une délégation du Comité directeur de l'UPA et une délégation du Bureau de l'APCM.

2 JUIN

Participation du Président de l'UPA au congrès de la Fédération nationale des professionnels indépendants de l'électricité et de l'électronique -FEDELEC- à Rouen.

5 JUIN

Participation de Dany Bourdeaux, Présidente de la commission sociale de l'UPA, à la négociation paritaire sur la pénibilité au travail.

6 JUIN

Participation du Président de l'UPA à l'Assemblée Générale de l'APCM puis au Conseil d'administration du Bureau européen de l'artisanat français -BEAF-.

Participation du Président de l'UPA au dîner du Comité de liaison des décideurs économiques réunissant les responsables de la CGPME, de la FNSEA, du Medef, de l'UNAPL et de l'UPA.

7 JUIN

Entretien entre le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Xavier Bertrand, et le Président et les Vice-Présidents de l'UPA.

12 JUIN

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du FNPCA.

13 et 14 JUIN

Participation du Président de l'UPA aux rencontres franco allemandes des Chambres de métiers et de l'artisanat.

19 JUIN

Participation du Président de l'UPA à la réunion des leaders des syndicats de salariés et des organisations d'employeurs visant à déterminer le contenu et le calendrier des négociations à venir.

